



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LES CATASTROPHES NATURELLES



**S.I.D.P.C.**

Service interministériel de défense et protection civiles



# CATNAT – Sommaire

- 1- Présentation du dispositif d'indemnisation dans le cas des catastrophes naturelles.
- 2- La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- 3- Les chiffres 2021-2022.
- 4- Rappels divers.





## 2- En quoi consiste la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

### 3 étapes

1/ Une **commune** ayant subi des dégâts lors d'un aléa climatique **formule une demande** de reconnaissance auprès du préfet de département via l'application ICATNAT, après avoir reçu au moins une demande de ses administrés.

2/ Le **SIDPC contrôle** le contenu de la demande, réunit les pièces nécessaires (rapport météo, hydrologique, géotechnique...) et transmet la demande à la DGSCGC dès que possible.

3/ Une **commission interministérielle**, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de **donner un avis** sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département.

4/ Ces décisions sont formalisées par un **arrêté interministériel** publié au Journal Officiel.



### 3- CATNAT 2021 : Les chiffres

Procédures accélérées  
pour inondation :

**Intempérie du 04/10/2021**

**38 demandes**  
enregistrées dans l'application

Sur 38 demandes transmises à la  
commission interministérielle,  
**33 avis favorables ont été notifiés**



# 3- CATNAT 2021 : Les chiffres

## Procédures ordinaires



28 demandes déposées pour Sécheresse

3 en attente de commission  
7 favorables  
10 défavorables  
8 annulées par la commune



10 demandes déposées pour Inondations

8 favorables  
2 défavorables



4 demandes déposées pour  
Mouvement de terrain

2 défavorables  
1 en attente de commission  
1 annulée par la commune

## 3- CATNAT 2022 : Les chiffres

Pour l'année 2022 :

- 32 demandes, relatives à des sinistres survenus en 2021 et 2020 ont été déposées via l'application ICAT-NAT, dans l'attente d'une date de commission :
- 1 demande pour inondation,
- 1 demande pour mouvement de terrain,
- 30 demandes pour sécheresse.

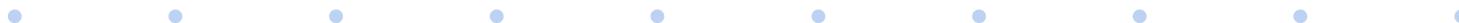


## 4- Rappels divers

- Procédure dématérialisée permettant à la commune de suivre l'avancé du dossier en direct et de télécharger certains rapports après décision.

<https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>

- Délai allongé de 6 mois donc de 24 mois entre début phénomène et dépôt de demande.



## 4- Rappels divers

### - Tempête-Neige-Grêle (TNG) :

La garantie TNG est une garantie minimale et obligatoire en métropole pour tout contrat assurance. A ce titre, les aléas vent violent (cyclonique) et grêle ne peuvent faire l'objet de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans le Var.

### - Sécheresse (consignes DGSCGC) :

Les demandes « sécheresse » sont étudiées avec un rapport Météo-France national fourni en mars ou avril pour l'année précédente.

Il est donc inutile de déposer une demande sécheresse avant le mois de janvier. Les dates de l'aléas sécheresse doivent être du 1er janvier au 31 décembre de l'année A-1.





# L'Etat dans le Var

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)